



Châteauguay

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022 À 18 H 51  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101

---

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour  
municipale

### SONT ABSENTS :

Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate  
Monsieur Éric ALLARD, maire

RÉSOLUTION 2022-12-843

**1.1**

Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-844

**2.1**

Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-788, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du règlement et sa présentation finale pour adoption, des modifications tarifaires ont été apportées aux annexes suivantes : Annexe II - cour municipale, Annexe V - Génie, Annexe VII - Sécurité incendie, Annexe VIII - Permis et certificats, Annexe XII - Travaux publics, Annexe XIII - Culture et projets spéciaux, Annexe XIV - Sports et plein air, Annexe XV - Bibliothèque, Annexe XVI - Vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-845

**2.2**

Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-789, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du règlement et sa présentation finale pour adoption, des modifications ont été apportées à certains taux de taxation aux chapitres suivants : Chapitre II - Variété de taux de la taxe foncière générale, Chapitre III - Variété de taux de la taxe foncière générale pour la communauté métropolitaine de Montréal et au Chapitre IV - Variété de taux de la taxe foncière générale pour l'autorité régionale de transport métropolitain;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-069-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-846      **2.3**      Mandat à la Direction générale afin de procéder à la démolition du bâtiment situé au 111, boulevard Maple et affectation d'un montant de 300 000 \$ de l'excédent non affecté à cette fin

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire habitant le Polydium;

ATTENDU QU'en raison des données révélant un taux d'humidité dans l'air très élevé, la Ville a ordonné la fermeture jusqu'à nouvel ordre du Polydium entraînant ainsi l'annulation de l'ensemble des activités de Gestaforme;

ATTENDU QUE la Ville a demandé un rapport d'inspection à la firme Struxar, dont l'analyse statue que l'état actuel de la structure ne remplit plus les conditions de sécurité requises;

ATTENDU QUE Le rapport d'inspection de la firme Struxar spécifie un danger imminent par rapport à la structure du bâtiment pouvant entraîner un effondrement.

ATTENDU QUE le 6 décembre dernier, la Ville a informé les citoyens, par voix de communiqué, qu'ils doivent cesser les activités au Polydium dû à un enjeu de sécurité;

ATTENDU QUE les conditions du bâtiment sont telles que toute réparation s'avère inutile;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la sécurité de ses citoyens et de ses citoyennes;

ATTENDU QUE la structure du bâtiment ne peut plus supporter aucune activité;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate à la Direction générale de procéder à la démolition du bâtiment (Polydium) situé au 111, boulevard Maple.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté -projets spéciaux au montant de 300 000 \$ pour financer les travaux de démolition et autres coûts afférents.

QUE cette somme soit imputée au postes budgétaires de l'unité budgétaire de l'entretien du Polydium 02-713-20.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-847      **2.4**      Soutien au maire de Châteauguay et à la Régie Beau-Chateau dans leur demande auprès des autorités provinciale et fédérale pour des ajouts substantiels de subvention afin de compenser les hausses des coûts de construction du centre aquatique régional

---

ATTENDU la fermeture de la piscine municipale de la Ville au mois de décembre 2022;

ATTENDU la volonté de la Ville à construire un nouveau centre aquatique;

ATTENDU les démarches de la Régie Intermunicipale Beau-Chateau concernant un appel d'offres publics en vue de la construction d'un nouveau centre aquatique;

ATTENDU la soumission la plus basse obtenue de l'appel d'offres publics émise au montant de 47 319 000 \$;

ATTENDU la subvention gouvernementale autorisée à la Régie Intermunicipale Beau-Chateau du programme PAFIR d'un montant de 14 000 000 \$;

ATTENDU QUE la charge financière que les citoyens de la ville devraient assumer dépasse leur pouvoir de payer;

ATTENDU QUE l'infrastructure municipale sera utilisée par d'autres utilisateurs externes;

ATTENDU QUE l'infrastructure municipale sera utilisée également par plusieurs écoles de la région, entre autre par le programme de Sport-études;

ATTENDU QUE le besoin de la population à une infrastructure de qualité est plus que présent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande du maire, monsieur Éric Allard et de la Régie Intermunicipale Beau-Château pour faire des approches du côté du gouvernement provincial et fédéral afin d'avoir des ajouts substantiels de subventions pour compenser les hausses des coûts de construction d'infrastructure municipale, soit un centre aquatique régional.

QUE la présente résolution soit acheminée aux députés provincial et fédéral de la région.

QUE la présente résolution soit acheminée à la Ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et à la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec.

Monsieur le maire suppléant François Le Borgne propose une modification au titre de la résolution afin de remplacer le titre suivant :

« Demande auprès des autorités provinciale et fédérale pour des ajouts substantiels de subvention afin de compenser les hausses des coûts de construction du centre aquatique régional »

par :

« Soutien au maire de Châteauguay et à la Régie Beau-Chateau dans leur demande auprès des autorités provinciale et fédérale pour des ajouts substantiels de subvention afin de compenser les hausses des coûts de construction du centre aquatique régional »

La proposition de monsieur le maire suppléant François Le Borgne est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-848

**2.5**

Lettres d'entente à intervenir entre la Ville de Châteauguay et les Syndicats canadien de la fonction publique, sections locales 1299 et 2294 relativement aux cotisations au fonds de stabilisation au Régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay pour les années 2023-2025

---

ATTENDU la volonté des parties (syndicat des cols bleus, syndicat des cols blancs et la Ville) de stabiliser les cotisations au fonds de stabilisation au Régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU la recommandation favorable de l'actuaire conseil de l'employeur;

ATTENDU le contexte économique actuel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Directrice des ressources humaines à signer les lettres d'entente à intervenir entre les parties (cols bleus et cols blancs) relativement aux cotisations au fonds de stabilisation au Régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay pour les années 2023-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-849

## **2.6**

Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay relativement au lieu de résidence et à la procédure de rappel lors d'intervention

---

ATTENDU la volonté des parties (Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay et la Ville de Châteauguay) de conclure une entente relativement au lieu de résidence et à la procédure de rappel lors d'intervention;

ATTENDU les gains opérationnels à conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties relativement au lieu de résidence et à la procédure de rappel lors d'intervention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-850

**2.7**

Autorisation de destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

---

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 378 boîtes contenant des documents de la Direction des ressources humaines pour la période de 2010 à 2017, de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale pour la période de 2010 à 2021, de la Direction des travaux publics et du génie pour la période de 1960 à 2018, de la Direction des finances pour la période de 2008 à 2015 et de la Direction de la vie citoyenne pour la période de 2011 à 2012, par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-851

**2.8**

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 600 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la Cour municipale et de la salle du conseil de ville situés au 71, rue Principale

---

ATTENDU QUE la Cour municipale occupe présentement des bureaux dans un bâtiment n'appartenant pas à la Ville;

ATTENDU QUE le loyer actuel de la Cour municipale est de plus en plus important;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un bâtiment qui correspond aux besoins de la Cour municipale;

ATTENDU QUE le réaménagement de la Cour municipale et de la salle du conseil va engendrer des économies substantielles à long terme;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les dépenses d'un montant jusqu'à concurrence de 600 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la Cour municipale et de la salle du conseil de ville situés au 71, rue Principale.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 600 000 \$ à l'excédent affecté - projets annuels pour la réfection de la Cour municipale.

QUE cette somme soit imputée aux postes budgétaires reliés au projet EE-8-E36.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-852      **2.9**      Nettoyage du terrain au 332, rue Brahms

---

ATTENDU QUE la haie empiète dans le triangle de visibilité contrevenant ainsi à la sécurité du public;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire de l'immeuble situé au 332, rue Brahms depuis le 2 septembre 2021, dont un avis final livré par huissier le 29 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété de l'adresse ci-dessous énumérée et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 332, rue Brahms : afin de tailler et/ou couper la haie située à l'intérieur du triangle de visibilité.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.



QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-058-21 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-853

**2.10**

Approbation des dépenses, d'un montant de 565 747 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le boulevard Salaberry Nord présentés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 565 747 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-854

**2.11**

Autorisation à Simon Boudreault de la firme Activa Environnement à agir comme représentant pour déposer une demande d'autorisation pour la passerelle du parc Chèvrefils et affectation de l'excédent non affecté pour 10 000 \$

---

ATTENDU la résolution 2021-11-681 de s'engager auprès du ministère de l'Environnement et la volonté du Conseil d'aménager le corridor dans l'emprise des pylônes d'Hydro-Québec et d'affecter un montant de 400 000 \$ de l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE le corridor est scindé en deux par la rivière Châteauguay et que la construction d'une passerelle est nécessaire pour assurer la connectivité des 2 tronçons de l'emprise;

ATTENDU QUE la firme TR3E Experts-Conseils inc. a été mandatée pour préparer les plans et devis de la passerelle incluant le dépôt de la demande d'autorisation et suivi auprès des différentes autorités;

ATTENDU QUE les autorités (MELCC, MFFP, MPO) exigent une résolution de la Ville afin d'autoriser la firme Activa Environnement inc. à déposer en son nom le dépôt et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle;

ATTENDU la résolution 2022-03-192 octroyant un contrat et affectant un montant supplémentaire de l'excédent de 156 000 \$;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ministérielle ainsi que d'autres frais d'honoraires professionnels sont nécessaire d'ici l'obtention d'un règlement d'emprunt autorisé;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu des articles 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et une demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada.

QUE le conseil mandate la firme Activa Environnement inc., sous-traitant de TR3E Experts-Conseils inc., à déposer au nom de la Ville, des demandes d'autorisation aux autorités pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la construction de la passerelle.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et qu'il ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts de la demande soient assumés par la Ville, à même le projet financé par l'excédent affecté EE-8-I-27.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté - projets annuels pour un montant de 10 000 \$.

QUE la Ville s'engage à transmettre aux autorités, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-855

**2.12**

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 850 000 \$ pour les études préparatoires pour le réaligement du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis

---

ATTENDU QUE, par la résolution 2022-09-571, le conseil a émis un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 023 617 et 5 023 618;

ATTENDU QUE cet avis de réserve s'inscrit dans la volonté de réaliser un projet d'infrastructure municipale à savoir le réaménagement de l'intersection du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE le projet exige la réalisation d'études préparatoires et d'ingénierie détaillée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les honoraires professionnels requis pour les études préparatoires en prévision du réalignement du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 850 000 \$ pour amender le budget de la Direction du génie et bureau de projets pour financer ces études.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-392-00-453 pour l'année financière 2022 et 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-856      **3.1**      Levée de la séance extraordinaire

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 06.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**